



**PRÉFET
DES ARDENNES**

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointes
Captage d'Hannogne-Saint-Rémy « Puits de la côte Baudet »
Demande portée par la communauté de communes du Pays Rethélois

Objet : Alimentation en eau potable

Projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen du captage situé sur la commune d'Hannogne-Saint-Rémy (captage du Puits de la côte Baudet) alimentant en eau de consommation humaine les communes d'Hannogne-Saint-Rémy et de Seraincourt et l'établissement des périmètres de protection de ce captage

Par arrêté préfectoral n°2021/01 du **12 JAN. 2021**, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, relatives au projet mentionné ci-dessus, se dérouleront du 15 février 2021 au 13 mars 2021 inclus, en mairie d'Hannogne-Saint-Rémy.

Les dossiers d'enquêtes pourront être consultés pendant ce délai :

- à la mairie d'Hannogne-Saint-Rémy, place de la république - 08220 Hannogne-Saint-Rémy, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet des services de l'État : <http://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Politiques publiques / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Hors ICPE.

Madame Raymonde Paquis a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Elle recevra les observations du public, en mairie d'Hannogne-Saint-Rémy :

- le lundi 15 février 2021 de 10h00 à 12h00
- le mercredi 24 février 2021 de 15h00 à 17h00
- le samedi 13 mars 2021 de 10h00 à 12h00

Les observations pourront être portées sur les registres d'enquêtes ou parvenir pendant la durée des enquêtes :

- par courrier à : Mme Raymonde Paquis, commissaire enquêteur, Mairie – 08220 Hannogne-Saint-Rémy ;
- par messagerie électronique à l'adresse : pref-enquetepublique-dup@ardennes.gouv.fr (objet de l'enquête : « AEP captage d'Hannogne-Saint-Rémy »).

Toutes les observations écrites seront annexées aux registres d'enquêtes.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur aura énoncé ses conclusions motivées, d'une part sur l'utilité publique de l'opération, et d'autre part sur le périmètre de l'opération envisagée sera déposée par les soins du préfet en mairie d'Hannogne-Saint-Rémy, et à la préfecture des Ardennes un mois environ après la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à la préfecture des Ardennes – préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes conformément à l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En application de l'article R. 311-2 de ce même code, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3 du même code, déchues de tous droits à indemnité.

A l'issue des enquêtes, le préfet statuera par arrêté sur la demande de déclaration d'utilité publique.

Charleville-Mézières, le **12 JAN. 2021**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


CHRISTIAN VEDELAGO